



**PROROGATION DE
DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS, TRAVAUX,
INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS
COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS**

**MAIRIE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE, Instructrice du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions	N° DP 95134 21 H0043
Déposé le : 06/04/2021 Complété le 20/05/2021 Par : Madame LAURYNE MONIQUE NOELLE PALLUD Demeurant à : 16B RUE DES PAQUERETTES 95660 CHAMPAGNE SUR-OISE Sur un terrain sis 16 B RUE DES PAQUERETTES 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Cadastré : AC518, AC591	Surface de plancher existante : 157 m ² Surface taxable créée : 11 m ² Destinations : Construction d'un garage

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/11/2007 et modifié le 29/03/2016,

Vu l'article L 621-31 du Code du Patrimoine (article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques).

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 prolongeant le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions susvisée,

Vu la demande de prorogation en date du 28 mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE: L'autorisation, objet de la demande susvisée, dont toutes les prescriptions et autres obligations sont maintenues **EST PROROGÉE** d'un an, à compter du terme de la validité de la décision initiale.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 15 AVR. 2024

Le Maire,



Par déléation,
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

- Transmis en Sous-Préfecture le	24 AVR. 2024
- Notifié au demandeur le	16 AVR. 2024